

Parliamentary **Assembly** **Assemblée** parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2006) PV 3
16 janvier 2007

Commission Permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue
à Saint-Marin
le 17 novembre 2006**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 22 janvier 2007.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. van der Linden, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 heures.

Il remercie les autorités parlementaires saint-marinaises de leur invitation à tenir la présente réunion de la Commission Permanente à Saint-Marin, qui coïncide avec le 18^{ème} anniversaire de l'adhésion de Saint-Marin au Conseil de l'Europe. C'est également la seconde fois de son histoire que Saint-Marin exerce la présidence du Comité des Ministres. Nombre des préoccupations de l'Assemblée figurent parmi les priorités de la présidence saint-marinaise et il s'en félicite. Il évoque les relations avec l'Union européenne et plus particulièrement l'importance de finaliser le Mémoire d'accord sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne, de régler la question de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et de mettre en œuvre les recommandations du rapport Juncker. Il ne manquera pas d'évoquer ces questions lors de la visite qu'il entreprendra prochainement en Allemagne, dans le contexte de la présidence allemande de l'Union. Il compte également évoquer la question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

L'Europe doit s'ouvrir sur le monde extérieur ; il y va de sa sécurité et de sa stabilité. Il se félicite donc tout particulièrement du fait que la promotion du dialogue interculturel et interreligieux figure en bonne place des priorités de la présidence saint-marinaise. Plus que toute autre organisation, et parce que ses Etats membres reflètent la diversité des cultures et des religions, le Conseil de l'Europe est idéalement placé pour contribuer à ce dialogue.

Toutefois, l'Organisation, conscience de l'Europe, gardienne des valeurs communes, ne saurait s'acquitter de ses engagements si les Etats membres lui en refusent les moyens financiers et politiques. Il en appelle à la présidence saint-marinaise pour jouer les bons offices.

Enfin, le président salue la présidence russe, qui s'est achevée, et sous l'égide de laquelle d'importants progrès ont pu être réalisés sur des questions majeures. Il ne peut que souhaiter le même succès à la présidence saint-marinaise.

2. ADOPTION D'UNE DECLARATION SOLENNELLE SUR LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN VUE DE LA CEREMONIE DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DU CONSEIL DE L'EUROPE (MADRID, 27 NOVEMBRE 2006)

AS/Per (2006) 5

Le Président rappelle qu'avec l'adoption de la Résolution 1512 (2006), en juin dernier, l'Assemblée s'est engagée activement dans la préparation de la Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Cette campagne sera lancée le 27 novembre, à Madrid. Il incombe aux parlementaires de dénoncer la violence domestique à l'égard des femmes et de la combattre par tous les moyens à leur disposition. C'est pourquoi il appelle la Commission permanente à adopter le projet de déclaration solennelle sur « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes », préparé et approuvé par la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

La Commission permanente **adopte** le projet de déclaration solennelle sur « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes » (voir annexe 1 de l'annexe II ci-après).

Mme Cliveti se félicite de cette décision.

3. ECHANGE DE VUES AVEC M. FIORENZO STOLFI, SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES ET POLITIQUES, DE LA PROGRAMMATION ECONOMIQUE DE SAINT-MARIN, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES

CM/Inf(2006) 48

M. Stolfi, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et politiques, à la programmation économique de Saint-Marin, et Président du Comité des Ministres, prononce une déclaration (reproduit en annexe III au procès-verbal).

Le Président remercie le Secrétaire d'Etat de son intervention.

En réponse à une question de **M. Iwiński**, **M. Stolfi** indique que la législation de Saint-Marin garantit l'égalité des sexes dans tous les domaines, y compris politique. Des femmes ont été élues Capitaine-Régent ; le gouvernement, comme le parlement, comprennent des femmes, mais Saint-Marin entend poursuivre les efforts pour accroître davantage le rôle et la place des femmes en politique.

Suite à une question de **M. Van den Brande** portant sur la coopération avec l'Union européenne, **M. Stolfi** rappelle que la présidence saint-marinaise souhaite s'inscrire dans la continuité de la présidence russe et considère que cette question, et plus particulièrement celle de la conclusion du Mémorandum d'accord, est hautement prioritaire.

Le Président partage pleinement ce point de vue et remercie une nouvelle fois le Secrétaire d'Etat.

A la suite de l'échange de vues, **M. Jurgens**, Vice-président de l'Assemblée, prend la place du Président.

4. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 11086

La Commission Permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants au titre des délégations parlementaires du Danemark et de la Roumanie tels qu'ils figurent dans le Doc. 11086.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2006)7

La Commission Permanente **ratifie** les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations du Danemark, de la Géorgie, du Portugal et de l'Ukraine tels qu'ils figurent dans le document Commissions (2006) 7.

6. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président déclare qu'aucune demande de débat d'actualité ou de débat selon la procédure d'urgence n'a été présentée dans les délais requis ; par conséquent, le point 11 de l'ordre du jour est sans objet.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2006) OJ 3 rév.

Le Président informe la Commission permanente que M. Bērziņš, président de la délégation parlementaire de la Lettonie, demande, dans un courrier daté de ce jour, le report du point 13 a. de l'ordre du jour à la réunion suivante de la Commission permanente, invoquant les articles 15.6 et 46.5 du Règlement.

M. Severin s'y oppose, rappelant l'existence d'un consensus sur cette question au sein de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme dont émane le rapport.

Le Président constate qu'en l'absence de cinq membres pour soutenir la demande, celle-ci est rejetée.

Le projet d'ordre du jour est **adopté**.

8. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES TENUES PAR L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE LES 5 OCTOBRE 2006 (APRES-MIDI) ET 6 OCTOBRE 2006 (MATIN)

AS (2006) PV 30 et 31

Les procès-verbaux des séances de l'Assemblée parlementaire du 5 octobre (après-midi) et 6 octobre 2006 (matin) sont **approuvés**.

9. SAISINES, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE SAISINES DES COMMISSIONS

AS/Bur (2006) 089

Le Secrétaire général de l'Assemblée fait référence au document AS/Bur (2006) 089 qui contient les propositions relatives aux saisines, transmissions et modifications de saisines des commissions que le Bureau a examinées lors de sa réunion du 14 novembre 2006.

M. Gardetto plaide pour que la proposition de résolution sur *les médicaments pédiatriques en Europe* soit renvoyée à la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour un rapport séparé. Suite à un vote, il en est ainsi **décidé**.

M. Van den Brande demande que la proposition de recommandation sur *Le budget du Conseil de l'Europe* soit renvoyée à la commission des questions économiques et du développement également pour rapport séparé. Suite à un vote, il en est ainsi **décidé**.

La Commission Permanente **approuve** les renvois et prolongation de renvoi tels qu'ils figurent en annexe 2 de l'annexe II ci-après.

10. OBSERVATION DES ELECTIONS

a. Elections générales en Bosnie-Herzégovine (1^{er} octobre 2006) AS/Bur/AH BiH (2006) 4

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :
Lord Russell Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)

Lord Russell-Johnston présente le rapport sur l'observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (1^{er} octobre 2006) (document AS/Bur/AH BiH (2006) 4). Il évoque en premier lieu le contexte politique dans lequel se sont déroulées les élections avant d'intervenir sur un point spécifique, relatif aux aspects pratiques de l'observation des élections. Il constate, en effet, avec regret que les observateurs ont tendance à vouloir rester dans la capitale et ne sont pas prêts à se déplacer en province.

Sur ce dernier point, **le Président** informe les membres que le Bureau a précisément adopté, lors de sa réunion la veille, un nouveau paragraphe 10 xiii des lignes directrices sur l'observation d'élections par l'Assemblée.

La Commission Permanente **prend note** du rapport (Doc. 11101).

b. Référendum constitutionnel en Serbie (28-29 octobre 2006) AS/Bur/AH Ser (2006) 3

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :
M. Alexander Fomenko (Russie, GUE)

En l'absence de M. Fomenko, **M. Sahlberg** présente le rapport sur le référendum constitutionnel en Serbie, qui s'est tenu les 28 et 29 octobre 2006 (document AS/Bur/AH Ser (2006) 3). L'Assemblée parlementaire était la seule institution internationale à avoir été présente sur place pour observer le référendum. La commission a opéré un certain nombre de constats, en particulier s'agissant du manque de transparence dans le processus de délibération de la constitution, l'absence de campagne efficace de sensibilisation du public, l'apathie des électeurs, etc. Elle a également fait connaître aux autorités ses observations en ce qui concerne le déroulement des opérations de vote et leur a demandé de remédier d'ici les prochaines élections aux anomalies constatées, notamment en ce qui concerne les urnes et les isolements, ainsi que la qualité des listes électorales.

La Commission Permanente **prend note** du rapport (Doc. 11102).

11. DEBAT D'ACTUALITE OU DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Sans objet.

12. QUESTIONS POLITIQUES

a. Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement

Doc. 11079
Doc. 11080
Amendement

Rapporteur de la commission des questions politiques :
Mme Carina Ohlsson (Suède, SOC)
Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes
et les hommes (pour avis) :
Mme Majléne Westerlund Panke (Suède, SOC)

Mme Ohlsson présente le rapport « Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement » (Doc. 11079). Le commerce des armes demeure un secteur commercial opaque. Peu

d'informations sont disponibles sur la situation dans chaque pays, de sorte que l'on ignore quelles armes ont été exportées vers quelle destination et à quels destinataires finaux. Une plus grande transparence est fondamentale dans le commerce des armes pour assurer une bonne gouvernance, et prévenir les abus en matière de droits de l'homme et les conflits violents.

Mme Cliveti, en l'absence de Mme Westerlund Panke, présente l'avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (Doc. 11080).

L'amendement n° 1, présenté par **Mme Cliveti** au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, et auquel **Mme Ohlsson** souscrit, **est adopté**.

Le Président met aux voix l'ensemble du projet de résolution figurant dans le Doc. 11079 tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité (Résolution 1524 (2006)).

b. Etablissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud

Doc. 11082
Amendements

Rapporteur de la commission des questions politiques :
M. Adrian Severin (Roumanie, SOC)

M. Severin présente le rapport « Etablissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud » (Doc. 11082). Il est convaincu qu'une perspective de stratégie régionale de coopération et d'intégration pour le Caucase du Sud, définie par toutes les parties concernées et favorisée par la communauté internationale contribuerait largement à une issue favorable au processus politique de règlement des conflits dans la région. Il insiste sur l'impérieuse nécessité de surmonter les controverses et de mettre sur pied un concept cohérent de coopération régionale. C'est la stabilité politique de la région qui est en jeu. Il ne saurait y avoir d'intégration durable des pays concernés dans les structures euro-atlantiques ou autres sans perspective préalable de stratégie régionale de coopération.

M. Seyidov salue les efforts méritoires du rapporteur et pense qu'il est temps de regarder vers l'avenir. Toutefois, il considère que certaines propositions relèvent de l'utopie. Comment mettre en œuvre un pacte de stabilité et bâtir une coopération solide entre pays sans qu'un règlement politique des conflits de la région - Haut-Karabakh, Abkhazie, Ossétie - soit préalablement intervenu ?

M. Bokeria partage également les doutes de M. Seyidov. Il faut d'abord résoudre les conflits avant de parler d'union économique et monétaire. Quant à l'intégration dans une union euro-atlantique, c'est pour la Géorgie une priorité nationale.

M. Torosyan considère que le rapport présenté est un très bon document qui contient d'excellentes idées pour promouvoir la coopération entre les trois pays concernés. La démarche proposée n'a rien d'utopique, car c'est en partageant les mêmes buts, dans le respect des mêmes principes et des mêmes valeurs, que l'on aboutit à partager des intérêts communs, et ainsi à résoudre les conflits.

M. Lintner fait également part de ses observations.

M. Severin constate que personne ne s'est exprimé contre l'idée d'un pacte de stabilité et il s'en réjouit. La mise en œuvre d'un pacte de stabilité pour la région du Sud Caucase viendra en son temps. Dans l'immédiat, l'Assemblée demande à la communauté internationale d'y réfléchir.

M. Ateş, président de la commission des questions politiques, observe que les rêves ou les utopies finissent toujours par devenir réalité. La Résolution 1416 (2005) sur le conflit du Haut-Karabakh traité par la conférence de Minsk de l'OSCE constitue déjà une priorité et elle doit être mise en œuvre.

Le Président annonce que deux amendements sont présentés au projet de résolution.

M. Bokeria soutient l'amendement n°1, auquel **M. Severin** s'oppose. **M. Ateş** indique que la commission des questions politiques s'est prononcée contre l'amendement.

M. Seyidov présente un sous-amendement oral, qu'il retire à l'issue des interventions de **MM. Severin** et **Ateş**.

L'amendement n°1 **est rejeté**.

M. Bokeria présente l'amendement n°2. **M. Severin** se dit opposé à cet amendement, et **M. Ateş** indique que la commission des questions politiques a pris position contre l'amendement.

L'amendement n°2 **est rejeté**.

Le Président met aux voix l'ensemble du projet de résolution figurant dans le Doc. 11082, qui **est adopté** (Résolution 1525 (2006)).

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11082, qui **est adopté** (Recommandation 1771 (2006)).

M. van der Linden, Président de l'Assemblée, reprend la présidence de la réunion.

c. Situation au Kazakhstan et ses relations avec le Conseil de l'Europe

Doc. 11007
Amendement

Rapporteur de la commission des questions politiques :

M. Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)

M. Iwiński présente le rapport sur la « Situation au Kazakhstan et ses relations avec le Conseil de l'Europe » (Doc. 11007), lequel contient des propositions à l'adresse des autorités du Kazakhstan pour faire progresser les réformes démocratiques. Le Kazakhstan a réalisé des progrès en ce qui concerne la mise en place d'institutions démocratiques et il entend poursuivre les réformes. Pour autant, il s'est produit des développements alarmants s'agissant de la situation de l'opposition politique. Il est donc important de promouvoir davantage la coopération avec le pays.

Pour **M. Eörsi**, la situation au Kazakhstan est critiquable à plus d'un titre, qu'il s'agisse du musellement de l'opposition politique et de la censure des médias. Qu'est-ce que le Conseil de l'Europe a à attendre d'un pays qui ne respecte ni la démocratie, ni les droits de l'homme ? Il existe de nombreux arguments politiques qui militent contre l'octroi au Kazakhstan d'un quelconque statut vis-à-vis de l'Organisation. Le Conseil de l'Europe ne doit pas se dévaloriser. C'est la raison pour laquelle il propose, dans un amendement, de supprimer le paragraphe 14 du projet de résolution. Il soutient pleinement l'idée d'accroître la coopération avec le Kazakhstan, mais il ne faut pas se tromper de message.

M. Holovaty soutient pleinement ce point de vue. Il constate que le Kazakhstan n'est pas signataire de la Charte de Paris et qu'il ne respecte donc pas l'un des critères prévus à l'article 59 du Règlement pour obtenir le statut d'invité spécial.

M. Van den Brande constate qu'il existe un consensus évident s'agissant du sort de l'opposition politique kazakhe. S'agissant du statut d'invité spécial, il est clair que si l'on met dans la balance la situation réelle, alors il ne peut que soutenir l'amendement proposé.

M. Schieder considère que le présent rapport ne saurait se livrer à une interprétation du Règlement. Si l'on venait à persister dans cette direction, alors il faudrait saisir la commission du Règlement et des immunités.

M. Elo partage ce point de vue.

M. Seyidov soutient pleinement le rapport et la proposition d'accorder au Kazakhstan le statut d'invité spécial. Le Kazakhstan a réalisé des progrès considérables pour se rapprocher des normes européennes.

M. Ateş considère que le respect de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme ne s'arrête pas aux frontières de l'Europe. Il faut donc favoriser les relations avec le Kazakhstan, sans exclure par exemple le statut d'observateur. Le Kazakhstan fonde de grands espoirs dans ses relations avec le Conseil.

M. Einarsson reconnaît que le Kazakhstan a réalisé des progrès. Toutefois, on ne peut pas attendre du pays qu'il soit au même niveau qu'un Etat membre du Conseil de l'Europe. Le statut d'observateur ne lui paraît pas approprié dans le cas présent.

M. Sultanov, membre du Sénat du Kazakhstan, remercie le Président de lui donner l'opportunité de s'adresser à la Commission permanente. Le Kazakhstan est une démocratie, dotée de 12 partis politiques. Le pays ne connaît pas la censure politique. Il craint que les membres aient été mal informés de la situation réelle dans son pays.

M. Iwiński répond aux interventions.

M. Ates, président de la commission des questions politiques, appelle les membres à adopter une attitude ouverte et constructive.

Le Président met aux voix l'amendement présenté par M. Eörsi et autres. L'amendement **est accepté**.

Le Président met aux voix l'amendement oral présenté par **M. Iwiński**. **M. Eörsi** s'exprime contre.

Suite à un vote, l'amendement oral est **adopté**.

M. Eörsi présente une motion de procédure et demande le renvoi du rapport en commission, conformément à l'article 37.1. d. du Règlement. La motion **est rejetée** suite à un vote.

Le Président soumet au vote l'ensemble du projet de résolution contenu dans le Doc. 11007, tel qu'amendé, qui **est adopté** (Résolution 1526 (2006)).

13. QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

a. Droits des minorités nationales en Lettonie

Doc. 11094
Amendements

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Adrian Severin (Roumanie, SOC)

M. Severin présente le rapport sur les « droits des minorités nationales en Lettonie » (Doc. 11094). Il insiste sur le fait qu'il a entendu toutes les parties en cause et qu'il s'est efforcé d'adopter une démarche pragmatique, ouverte et de maintenir une ligne médiane. Il s'est surtout efforcé de promouvoir auprès de chacun la nécessité de renforcer un dialogue politique véritable pour régler ces questions. Toute prise de position radicale, toute pression, ne peuvent que bloquer un peu plus le processus. Il espère que ce rapport sera utile pour la Lettonie, mais également pour le Conseil de l'Europe dans son approche de sa problématique des minorités.

M. Cilevičs précise que la demande de reporter la discussion du rapport formulée lors de l'adoption de l'ordre du jour de la présente réunion ne reflète pas les vues de tous les membres de la délégation parlementaire lettone. Des progrès substantiels ont certes été réalisés, mais des problèmes sérieux demeurent. Il est fondamental que le Conseil de l'Europe fasse passer un message très clair aux autorités lettones s'agissant de la situation des minorités dans le pays. Il félicite le rapporteur dont l'approche est constructive et équilibrée et dont les propositions constituent un bon compromis, utile pour le développement des droits de l'homme et de la démocratie en Lettonie.

Mme Circene brosse un panorama de la situation des minorités dans son pays. Il est clair que certaines questions doivent être encore discutées en Lettonie et qu'il existe certains domaines où des améliorations sont possibles. Elle présente quelques amendements, destinés à rééquilibrer le projet de résolution sur des points fondamentaux, afin de mieux prendre en compte la situation réelle.

M. Severin réagit aux interventions.

M. Jurgens, premier vice-président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rappelle que le rapporteur a pris le temps nécessaire pour élaborer un rapport complet et de qualité et que la commission a examiné, lors de ses réunions, tous les arguments des parties en présence.

Le Président indique que quatre amendements sont présentés au projet de résolution.

Mme Circene présente les amendements n° 3 et 2, pour lesquels **M. Severin** s'exprime en faveur à titre de compromis, et qui **sont adoptés**.

Mme Circene présente l'amendement n° 4. **M. Severin** y est favorable à titre de compromis. **M. Jurgens** rappelle que cet amendement a été rejeté par la commission lors de l'adoption du texte. **M. Grebennikov** présente un sous-amendement oral, qui **est rejeté**. L'amendement n° 4 **est adopté**.

M. Cilevičs présente l'amendement n° 1. **M. Severin** se déclare contre, et **M. Jurgens** rappelle que cet amendement a également été rejeté par la commission lors de l'adoption du texte. L'amendement n° 1 **est rejeté**.

Le Président met aux voix l'ensemble du projet de résolution figurant dans le Doc. 11094 tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité (Résolution 1527 (2006)).

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11094, qui **est adopté** (Recommandation 1772 (2006)).

b. Les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion et les normes du Conseil de l'Europe : renforcer la coopération et les synergies avec l'OSCE

Doc. 11030

Doc. 11081

Amendements

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :

M. Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

Rapporteur de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation (pour avis) :

M. Pär-Axel Sahlberg (Suède, SOC)

M. Cilevičs présente le rapport sur « Les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion et les normes du Conseil de l'Europe : renforcer la coopération et les synergies avec l'OSCE » (Doc. 11030). La diversité linguistique dans les médias est un vecteur essentiel de la préservation et du développement de l'identité propre des minorités, tout autant qu'une source d'information essentielle pour les personnes appartenant à des minorités. Les lignes directrices ont pour but d'encourager et de faciliter l'adoption par les États de mesures spécifiques et développent des critères détaillés à l'attention de tous les acteurs concernés du secteur de la radiodiffusion. Il est essentiel de promouvoir les normes en la matière, ce d'autant qu'il n'existe aucune controverse à leur sujet et que les approches suivies par les deux organisations – Conseil de l'Europe et OSCE – sont parfaitement complémentaires.

M. Sahlberg présente l'avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation (Doc. 11081). Sa commission est en parfait accord avec la commission saisie au fond ; elle entend présenter quelques amendements destinés à apporter davantage de précision au texte.

Le Président indique que huit amendements et quatre sous-amendements sont présentés au projet de recommandation.

L'amendement n° 1 présenté par **M. Sahlberg**, au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, en faveur duquel s'expriment **M. Cilevičs** et **M. Jurgens**, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, **est adopté**.

M. Sahlberg présente les amendements n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 au nom de la commission de la culture, de la science et de l'éducation.

Le sous-amendement 1 à l'amendement n° 2, le sous-amendement 1 à l'amendement n° 3, le sous-amendement 1 à l'amendement n° 4 et le sous-amendement 1 à l'amendement n° 5, présentés par **M. Jurgens**, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, et auxquels **M. Cilevičs** se déclare favorable, **sont acceptés**.

Les amendements n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5, ainsi sous-amendés, **sont adoptés**.

M. Sahlberg présente l'amendement n° 6. **M. Cilevičs** se dit opposé à cet amendement et **M. Jurgens**, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, s'exprime également contre. L'amendement n° 6 **est rejeté**.

L'amendement n° 8, présenté par **M. Sahlberg** et sur lequel **M. Cilevičs** et **M. Jurgens** émettent un avis favorable, **est adopté**.

L'amendement n° 7, présenté par **M. Sahlberg** et auquel **M. Cilevičs** et **M. Jurgens** s'opposent, **est rejeté**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11030, qui **est adopté** tel qu'amendé à l'unanimité (Recommandation 1773 (2006)).

14. MIGRATIONS, REFUGIES ET POPULATION

La présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens

Doc. 11083

Doc. 11097

Amendements

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population :

M. Ali Rıza Gülçiçek (Turquie, SOC)

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille (pour avis) :

Mme Fatma Pehlivan (Belgique, SOC)

M. Gülçiçek présente le rapport « La présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens » (Doc. 11083). La population issue de la migration turque constitue un pourcentage important de la population de certains pays européens. Des accords bilatéraux ont été conclus entre Etats, par exemple entre la Turquie et l'Allemagne. Le niveau d'intégration de cette population fait l'objet de controverses. L'intégration est un processus à double sens, qui exige des efforts aussi bien de la part de la société d'accueil que de la population immigrée. Cette population se trouve toutefois en butte à divers problèmes. Elle subit des inégalités de traitement et est l'objet de discrimination sociale et économique, tout particulièrement dans les conditions de travail, mais également sur le plan éducatif et culturel.

Mme Pehlivan présente l'avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille (Doc. 11097). Elle félicite le rapporteur pour son rapport dans lequel elle se retrouve pleinement, en raison de son histoire familiale et de son parcours personnel. Il est clair que la population immigrée turque souffre de discrimination, surtout sur le marché de l'emploi, mais également d'un niveau d'éducation très bas. Elle présente plusieurs amendements au projet de recommandation, qui visent pour l'essentiel à répondre au besoin de promouvoir l'intégration économique et sociale de cette population.

M. Iwiński intervient brièvement au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la population pour soutenir le rapport.

Le Président indique que dix amendements sont présentés au projet de recommandation par la commission des questions sociales, de la santé et de la famille.

Mme Pehlivan présente l'amendement n° 1. **M. Gülçiçek** se prononce en faveur. **M. Iwiński** présente un sous-amendement oral auquel **Mme Pehlivan** s'oppose. Le sous-amendement oral **est accepté** et l'amendement n° 1 tel que sous-amendé **est adopté**.

Le Président annonce que l'amendement n° 2 est de ce fait automatiquement **adopté**.

Mme Pehlivan présente les amendements n° 3 et n° 4. **M. Gülçiçek** et **M. Iwiński** se prononcent en faveur. Les amendements n° 3 et n° 4 **sont adoptés**.

Mme Pehlivan présente l'amendement n° 5. **M. Gülçiçek** se déclare opposé à l'amendement, tout comme **M. Iwiński**. L'amendement n° 5 **est rejeté**.

Mme Pehlivan présente les amendements n° 6, n° 7 et n° 8. **M. Gülçiçek**, puis **M. Iwiński**, se prononce en faveur. Les amendements n° 6, n° 7 et n° 8 **sont adoptés**.

Mme Pehlivan présente l'amendement n° 9. **M. Gülçiçek** se déclare en faveur. **M. Iwiński** présente un sous-amendement oral, auquel s'oppose **Mme Pehlivan**. Le sous-amendement oral **est rejeté**. L'amendement n° 9 **est adopté**.

Mme Pehlivan présente l'amendement n° 10. **M. Gülçicek** et **M. Iwiński** se prononcent en faveur. L'amendement n° 10 **est adopté**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11083, qui **est adopté** à l'unanimité tel qu'amendé (Recommandation 1774 (2006)).

15. CULTURE, SCIENCE ET EDUCATION

a. La désaffection des étudiants pour les études scientifiques

Doc. 10949

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation :
M. Guy Lengagne (France, SOC)

M. Lengagne présente le rapport sur « La désaffection des étudiants pour les études scientifiques » (Doc. 10949). Le nombre d'étudiants dans les disciplines scientifiques est en train de diminuer considérablement partout en Europe. Il est fondamental de remédier à cette situation alarmante. L'Europe n'est pas suffisamment armée face à des pays comme la Chine. Il faut mener une politique volontariste de revalorisation des carrières scientifiques et de l'image des scientifiques, d'une part, et, d'autre part, de sensibilisation à la carrière scientifique auprès des jeunes, en particulier les jeunes filles. Il y va de l'économie des pays européens et au-delà de l'équilibre futur de nos sociétés.

Le Président félicite chaleureusement le rapporteur pour sa contribution à un thème essentiel. Il soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 10949, qui **est adopté** à l'unanimité (Résolution 1528 (2006)).

b. Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes

Doc. 11087

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation :
Mme Katrin Saks (Estonie, SOC)

Mme Saks présente le rapport sur la « Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes » (Doc. 11087). Des évolutions inquiétantes sont intervenues depuis l'adoption de la Résolution 1171 (1998) de l'Assemblée sur les cultures minoritaires ouraliennes en danger. Les recommandations faites par l'Assemblée en 1998 sont restées lettre morte et n'ont pas été suivies par les pays dans lesquels vivent les minorités linguistiques concernées, au premier rang desquels la Fédération de Russie. Leur situation s'est encore dégradée. On a assisté à la disparition pure et simple de certains groupes, au déclin d'autres groupes, et d'une manière générale au déclin de leur culture et de l'usage de leur langue maternelle. Sur le papier la législation est positive, mais elle ne trouve pas de traduction en pratique. Cela est flagrant s'agissant du système éducatif et de l'apprentissage de la langue maternelle. La folklorisation de ces minorités traduit une évolution négative. Il faut rappeler la Fédération de Russie à ses engagements en la matière.

Le Président soutient pleinement le rapporteur. Il soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11087, qui **est adopté** à l'unanimité (Recommandation 1775 (2006)).

16. ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET QUESTIONS TERRITORIALES

a. La chasse aux phoques

Doc. 11008
Amendements

Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales :
M. Pasquale Nessa (Italie, PPE/DC)

M. Nessa présente le rapport sur « la chasse aux phoques » (Doc. 11008), un rapport important qui marque l'aboutissement d'une longue réflexion de la commission sur un sujet de controverse internationale, celui de la défense des jeunes phoques et des mammifères marins, et sur lequel l'opinion publique mondiale est extrêmement sensibilisée. La commission a retenu une approche globale, axée sur la nécessité d'assurer une protection efficace des espèces animales et le maintien des populations de phoques et autres mammifères marins et d'inscrire cette politique de sauvegarde dans une démarche de gestion durable du patrimoine naturel et de protection de la vie sauvage. Elle a également considéré que les conditions de la chasse devaient être révisées afin que les méthodes cruelles qui ne garantissent pas la mort instantanée et sans souffrance des animaux soient bannies.

M. Schmied, président de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, insiste sur l'importance du travail réalisé par la commission et la nécessité de soutenir le projet de recommandation sans le dénaturer par des amendements. Ce rapport est le fruit d'une longue réflexion et il reflète une vision équilibrée de la question. Il faut se garder de toute approche émotionnelle.

Le Président annonce que sept amendements sont présentés au projet de recommandation.

M. Nessa soutient l'amendement n° 7. **M. Schmied**, au nom de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, se prononce contre. L'amendement n° 7 **est adopté**.

M. Azzolini présente les amendements n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6. **M. Schmied**, au nom de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, se prononce clairement contre et exhorte une fois encore les membres à rejeter tout amendement afin de respecter le compromis laborieusement élaboré par la commission.

Les amendements n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 **sont adoptés**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11008, qui **est adopté** tel qu'amendé, à l'unanimité (Recommandation 1776 (2006)).

b. Pour une consommation alimentaire responsable

Doc. 11010

Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales :
M. Renzo Gubert (Italie, PPE/DC)

Reporté.

17. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

Agressions sexuelles liées aux « drogues du viol »

Doc. 11038

Doc. 11096

Amendements

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes :
Mme Maria Damanaki (Grèce, SOC)

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille (pour avis) :
Mme Lajla Pernaska (Albanie, PPE/DC)

Reporté.

18. REGLEMENT ET IMMUNITES

Le vote ouvert et transparent à l'Assemblée parlementaire

Doc. 11076

Rapporteur de la commission du règlement et des immunités :
M. Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)

M. Cebeci présente le rapport sur « le vote ouvert et transparent à l'Assemblée parlementaire » (Doc. 11076), qui s'inscrit dans le cadre des suites données aux décisions prises lors du Sommet de Varsovie. Il est nécessaire de promouvoir une plus grande transparence dans les décisions prises au sein de l'Organisation. La pratique suivie par l'Assemblée à l'heure actuelle n'est pas compatible avec le besoin de transparence accrue. Les moyens électroniques qui sont à sa disposition permettent une évolution vers une responsabilisation des élus. La publicité des votes, à savoir celle des résultats mais également les votes individuels, et l'explication donnée de son vote par le parlementaire, répondent à ce besoin de transparence.

M. Einarsson, troisième vice-président de la commission du Règlement et des immunités, invite la Commission permanente à soutenir pleinement cet excellent rapport et les réformes qu'il contient.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 11076, qui **est adopté** à l'unanimité (Résolution 1529 (2006)).

19. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

20. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

La Commission Permanente **confirme** qu'elle tiendra sa prochaine réunion à Paris le vendredi 16 mars 2007.

La réunion **est close** à 13 heures 30.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Président de l'Assemblée parlementaire

M.	van der LINDEN, René	Pays-Bas
----	----------------------	----------

Vice-Président(e)s de l'Assemblée parlementaire

M.	JURGENS, Erik	Pays-Bas
M.	SCHREINER, Bernard	France
Mme	PAPADIMITRIOU, Elsa	Grèce
M.	HÖRSTER, Joachim	Allemagne
M.	SZABÓ, Zoltán	Hongrie
M.	PREDA, Cezar Florin	Roumanie
M.	GARDETTO, Jean-Charles	Monaco
M.	BOKERIA, Giorgi	Géorgie
M.	HOLOVATY, Serhiy	Ukraine
M.	RIGONI, Andrea	Italie

Président(e)s de Groupes politiques

M.	de PUIG, Lluís Maria	Groupe socialiste
M.	Van den BRANDE, Luc	Groupe du Parti populaire européen
M.	EÖRSI, Mátyás	Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe
M.	EINARSSON, Mats	Groupe pour la gauche unitaire européenne

Présidents de délégations nationales

M.	BARTUMEU CASSANY Jaume (pour M. Farré Santuré)	Andorre
M.	TOROSYAN, Tigran	Arménie
M.	SEYIDOV, Samad	Azerbaïdjan
M.	LOUTFI, Younal	Bulgarie
M.	KYPRIANOU, Andros	Chypre
M.	MIHKELSON, Marko	Estonie
M.	ELO, Mikko	Finlande
M.	SCHREINER, Bernard	France
M.	BOKERIA, Giorgi	Géorgie
M.	HÖRSTER, Joachim	Allemagne
Mme	PAPADIMITRIOU, Elsa	Grèce
M.	SZABÓ, Zoltán	Hongrie
M.	RIGONI, Andrea	Italie
Mme	CIRCENE Ingrida (pour M. Bērziņš)	Lettonie
Mme	VĖSAITÉ, Birutė	Lituanie
M.	GARDETTO, Jean-Charles	Monaco

M.	DEES, Dirk	Pays-Bas
M.	GREBENNIKOV Valery (pour M. Kosachev)	Russie
M.	CHIARUZZI, Mauro	Saint-Marin
M.	ALIGRUDIĆ, Miloš	Serbie
M.	ZALA, Boris	Slovaquie
M.	de PUIG, Lluís Maria	Espagne
Mme	OHLSSON, Carina	Suède
M.	SHYBKO, Vitaliy	Ukraine

Président de la commission des questions politiques

M.	ATEŞ, Abdülkadir	Turquie
----	------------------	---------

Président/e de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme

M.	JURGENS, Erik (pour M. Marty)	Pays-Bas
----	-------------------------------	----------

Président/e de la commission des questions économiques et du développement

Mme	PAPADOPOULOS, Antigoni (pour M. Kirilov)	Chypre
-----	------------------------------------------	--------

Président/e de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Mme	BARGHOLTZ, Helena (pour M. Glesener)	Suède
-----	--------------------------------------	-------

Président/e de la commission des migrations, des réfugiés et de la population

M.	IWIŃSKI, Tadeusz (pour M. Çavuşoğlu)	Pologne
----	--------------------------------------	---------

Président de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

M.	SCHMIED, Walter	Suisse
----	-----------------	--------

Présidente de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Mme	CLIVETI, Minodora	Roumanie
-----	-------------------	----------

Président/e de la commission du Règlement et des immunités

M.	EINARSSON, Mats (pour M. Gross)	Suède
----	---------------------------------	-------

Président de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

M.	LINTNER, Eduard	Allemagne
----	-----------------	-----------

Rapporteurs (non membres de la Commission Permanente) :

M. CEBECI Erol Aslan	Turquie
M. CILEVIČS Boriss	Lettonie
Mme DAMANAKI Maria	Grèce
M. GÜLÇIÇEK Ali Riza	Turquie
M. IWŃSKI Tadeusz	Pologne
M. LENGAGNE Guy	France
M. NESSA Pasquale	Italie
Mme PEHLIVAN Fatma	Belgique
Lord RUSSELL-JOHNSTON	Royaume-Uni
M. SAHLBERG Pär-Axel (Rapporteur et au lieu de M. Fomenko)	Suède
Mme SAKS Katrin	Estonie
M. SEVERIN Adrian	Roumanie
M. SKANDALAKIS Panagiotis	Grèce

Egalement présents :

Membres de l'Assemblée parlementaire

M. ALAY FERRER Vicenç	Andorre
M. AZZOLINI Claudio	Italie
Mme MELONI Assunta	Saint-Marin
M. SCHIEDER Peter	Autriche

Hôte invité

M. STOLFI Fiorenzo, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et politiques, à la programmation économique de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres

Autres

Kazakhstan

Mme JOLDASBAYEVA Nurlygaim, Sénat du Kazakhstan
M. KOSMAMBETOV Tulebek, Mazhilis du Kazakhstan
Mme RYSSYMBETOVA Lyazzat, Sénat du Kazakhstan
M. SARSENOV Nurdaulet, Mazhilis du Kazakhstan
M. SULTANOV Kuanysh, Sénat du Kazakhstan

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

M. SORINAS Mateo, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
M. SAWICKI Wojciech, Directeur des services généraux de l'Assemblée parlementaire
M. TORBIÖRN Kjell, Chef du Bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée et Chef du Secrétariat du Bureau de l'Assemblée
M. SICH Petr, Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire
Mme CLAMER Valérie, Secrétaire de la Commission Permanente
Mlle ALLEON Alexandra, Assistante du Secrétaire Général, Co-Secrétaire du Bureau

Conseil de l'Europe

Mme DE BOER-BUQUICCHIO Maud, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe
Mme PAULUS Mireille, Secrétaire Adjointe du Comité des Ministres
M. ADELSBACH Markus, Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe.

ANNEXE II**CARNET DE BORD**

La **Commission Permanente**, réunie le 17 novembre 2006 à Saint-Marin sous la présidence de M. van der Linden, Président de l'Assemblée, puis de M. Jurgens, Vice-président de l'Assemblée :

- a adopté une déclaration sur « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes », préalablement au lancement de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Madrid, 27 novembre 2006) (voir annexe 1) ;
- a tenu un échange de vues avec M. Fiorenzo Stolfi, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et politiques, à la programmation économique de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres ;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations du Danemark et de la Roumanie ;
- a ratifié les changements dans la composition des commissions générales de l'Assemblée en ce qui concerne les délégations du Danemark, de la Géorgie, du Portugal et de l'Ukraine ;
- a ratifié les renvois et modification de renvoi proposés par le Bureau figurant dans l'annexe 2 ci-après ;
- a tenu un échange de vues, sur la base des rapports des commissions *ad hoc* du Bureau, sur l'observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (1^{er} octobre 2006) (rapporteur : Lord Russell-Johnston, Royaume Uni, ADLE) et sur l'observation du référendum sur la réforme constitutionnelle en Serbie (28-29 octobre 2006) (rapporteur : M. Fomenko, Fédération de Russie, GUE) ;
- a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

Résolution 1524 (2006)	Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement
Résolution 1525 (2006)	Etablissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud
Résolution 1526 (2006)	Situation au Kazakhstan et ses relations avec le Conseil de l'Europe
Résolution 1527 (2006)	Droits des minorités nationales en Lettonie
Résolution 1528 (2006)	La désaffection des étudiants pour les études scientifiques
Résolution 1529 (2006)	Le vote ouvert et transparent à l'Assemblée parlementaire
Recommandation 1771 (2006)	Etablissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud
Recommandation 1772 (2006)	Droits des minorités nationales en Lettonie
Recommandation 1773 (2006)	Les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion et les normes du Conseil de l'Europe : renforcer la coopération et les synergies avec l'OSCE
Recommandation 1774 (2006)	La présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens
Recommandation 1775 (2006)	Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes
Recommandation 1776 (2006)	La chasse aux phoques ;

- a reporté l'examen des rapports « Pour une consommation alimentaire responsable » et « Agressions sexuelles liées aux drogues du viol » ;

- confirmé que la prochaine réunion de la Commission Permanente se tiendra à Paris le vendredi 16 mars 2007. ^a

ANNEXE 1

Déclaration sur « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes »

1. La violence domestique à l'égard des femmes est une atteinte grave à la dignité de la femme qui ne peut être tolérée dans

2. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, engagée dans la défense des droits de la personne humaine, cond

3. La violence domestique coûte cher à la société. Elle implique un coût personnel et social pour les femmes qui vivent un

4. L'Assemblée parlementaire est convaincue que la lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes contribuera

5. Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire affirme que la lutte contre la violence à l'égard des femmes doit être une p

ANNEXE 2

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENOIS EN COMMISSIONS

Renvoi n° 3284 **Doc. 11051**
Proposition de recommandation présentée par M. Schmied et plusieurs de ses collègues
Le budget du Conseil de l'Europe

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement, pour rapport.

Renvoi n° 3285 **Doc. 11059**
Proposition de recommandation présentée par Mme Pirozhnikova et plusieurs de ses collègues
Promouvoir le tourisme écologique et développer les zones protégées et les sites naturels exceptionnels pour la réalisation du droit de l'homme à des loisirs sûrs et sains

Transmission à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, pour information.

B. PROLONGATION DE RENVOI

Doc. 10344

Proposition de résolution présentée par Mme Bilgehan et plusieurs de ses collègues

Respect du principe d'égalité devant les lois civiles

Renvoi n° 3026 du 23 novembre 2004 – validité: 23 novembre 2006

Prolongation jusqu'au 26 janvier 2007.

C. MODIFICATION DE RENVOI

Renvoi n° 3286

Doc. 10987

Proposition de résolution présentée par M. Marquet et plusieurs de ses collègues

Les médicaments pédiatriques en Europe

Renvoi n° 3267 du 2 octobre 2006

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, pour rapport.

ANNEXE III**ALLOCUTION DE M. FIORENZO STOLFI
SECRETARE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE
SAINT-MARIN ET PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Suite à une récente réforme législative, à Saint-Marin, le parlementaire qui exerce une fonction au sein du gouvernement perd, pour toute la durée de son mandat ministériel, le statut de parlementaire. Telle est ma position actuelle: toutefois, en tant qu'homme politique de longue expérience, je dois reconnaître que devant cette assemblée je me sens « chez moi », parce que l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe est la maison commune aux représentants de tous les parlementaires et de toutes les forces politiques des pays européens.

Le slogan de la Campagne du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance, « tous différents – tous égaux », trouve précisément dans cette réunion parlementaire sa plus haute expression. Vous, vous représentez différents pays, avec différentes réalités institutionnelles, politiques, sociales et économiques ; vous appartenez à des groupes politiques différents par leur histoire passée et récente, par les idées et les projets dont ils sont porteurs. En même temps, vous êtes tous des parlementaires de l'Europe, qui ont en commun la même foi dans la démocratie, le même respect pour l'Etat de droit et ses règles, le même engagement en faveur de l'affirmation et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chaque individu et des collectivités.

En qualité de Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Saint-Marin et de Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, que j'exerce depuis un peu moins de 48 heures, je suis particulièrement honoré de vous souhaiter la bienvenue dans la plus petite et ancienne République d'Europe, en espérant que la « réunion de Saint-Marin » sera bénéfique et intéressante pour chacun de vous.

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que je m'acquitte du devoir de présenter à cette réunion de la Commission Permanente les objectifs que le gouvernement saint-marinais a retenus comme prioritaires pour son semestre de présidence du Comité des Ministres de l'Organisation.

Je tiens avant tout à souligner à quel point la présidence de Saint-Marin s'inscrit en parfaite continuité avec celles qui l'ont précédée, sur la voie tracée du Sommet de Varsovie. La mise en place des décisions adoptées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en mai 2005, reste en effet l'engagement fondamental de tous les Etats membres.

Le programme de la Présidence saint-marinaise s'en inspire clairement, et je vous renvoie entièrement au document CM/Inf(2006)48, dont vous avez reçu copie. Au cours de cette réunion, je m'arrêterai un instant sur quelques considérations générales et, brièvement, sur les trois priorités spécifiques que nous avons identifiées pour les activités du semestre.

Même aux yeux de l'observateur le plus distrait et le plus superficiel il est évident que l'Europe actuelle a radicalement changé par rapport aux équilibres géopolitiques décidés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La Guerre Froide archivée et les tensions politiques, économiques et militaires entre l'Est et l'Ouest du continent apaisées, nous sommes toujours confrontés aujourd'hui à des enjeux tout aussi importants et complexes.

En un laps de temps relativement bref, les pays de la partie centrale et orientale de l'Europe sont passés – et continuent de passer – d'une économie durement planifiée, dans le cadre de régimes totalitaires et dictatoriaux, au libre échange et à la démocratie. Les coûts sociaux d'un tel passage si extraordinaire ont été dans certains cas d'une gravité extrême : et bien entendu, ce passage ne s'est jamais fait de façon totalement indolore.

Certaines zones du continent proches de nous et sans aller trop loin dans le passé, ont connu des conflits cruels et fratricides, jusqu'à l'absurdité de la purification ethnique. Ce cri « Never Again – Plus Jamais » qui avait traversé l'Europe, blessée et dévastée par la guerre et par l'holocauste, a refait surface avec puissance

à la fin du XX^{ème} siècle dans nos consciences d'hommes et de femmes libres, face aux images terrifiantes que la télévision transmettait dans nos maisons.

Tout aussi terribles sont les images de beaucoup, de trop de personnes désespérées qui, provenant des pays du sud du monde, cherchent par tous les moyens à rejoindre nos pays, à la recherche d'un travail et d'un futur pour elles-mêmes et pour leurs familles.

Comment ne pas oublier, non plus, cette effroyable menace contre la liberté individuelle et collective qu'est le terrorisme ? Comment ne pas célébrer la mémoire de toutes ces victimes innocentes d'une telle violence si criminelle et si barbare ?

Face à ces problèmes d'une extrême gravité, l'Europe et la communauté internationale ne sont pas restées insensibles ou inertes. Parmi les acteurs de la scène mondiale qui se sont activés pour répondre aux exigences d'une réalité en continuelle transformation, même en dépit de lourdes difficultés et quelque incertitude contradictoire, le Conseil de l'Europe s'est placé en première ligne.

La plus ancienne organisation paneuropéenne est porteuse de principes et de valeurs qui, enracinés dans notre histoire commune et dans la conscience collective, sont aujourd'hui plus que jamais actuels et constituent la base sur laquelle bâtir la « maison européenne commune ».

Nous retenons – et nous en avons fait la première priorité du programme du semestre de la présidence – que pour construire une paix fondée sur la justice et la coopération internationale et pour préserver les idéaux européens de liberté individuelle, de liberté politique et de respect de la démocratie, il est indispensable, dans les sociétés européennes d'aujourd'hui toujours plus multiethniques, multiculturelles et multireligieuses, de promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux.

Les initiatives adoptées par les précédentes présidences, et en particulier l'élaboration à Faro, en octobre 2005, d'une stratégie globale pour l'action du Conseil de l'Europe pour ce qui concerne le dialogue interculturel, offrent une base solide pour les progrès à venir. Dans un tel contexte, la Présidence saint-marinaise suit avec intérêt, en plus de la réalisation du Livre Blanc sur le dialogue interculturel, le débat entrepris sur la dimension religieuse suite aux séminaires organisés par le Commissaire aux Droits de l'Homme et par le récent « Forum de la Volga », qui s'est tenu en septembre dernier. A cet égard, l'intention de la Présidence est d'organiser une réunion à Saint-Marin, en avril 2007, afin de poursuivre le dialogue et d'approfondir la réflexion.

Nous soutenons, de surcroît, et avec conviction, la Campagne « tous différents – tous égaux », conscients que, pour préserver les nouvelles générations des germes de la haine et du mépris envers l'autre, il faille promouvoir une éducation capable de ne pas rester indifférent devant la différence.

La deuxième priorité de notre Présidence est celle de la défense et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier par une plus grande efficacité du système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Cette efficacité du « système de Strasbourg » est sans doute le défi le plus difficile auquel le Conseil de l'Europe se trouve confronté. La Convention européenne des Droits de l'Homme a créé un mécanisme de protection effective des droits et des libertés de la personne, auquel chaque individu peut avoir recours dès l'instant où il considère que ses droits ont été violés : ce mécanisme, prévu avec une extraordinaire clairvoyance par la Convention et amélioré par des Protocoles successifs, a donné d'excellents résultats. Mais maintenant, malgré la création de la Cour unique et permanente, la charge de travail des juges est devenue trop lourde et, surtout, les temps d'attente des procédures trop longs.

Le défi est celui d'accélérer et, d'une certaine façon, d'alléger le système, sans en altérer sa très bonne qualité.

Le protocole 14, dont nous espérons l'entrée en vigueur le plus tôt possible, sera un instrument pour répondre à cet enjeu : la Présidence saint-marinaise s'engage à travailler pour la mise en place rapide et intégrale de ses normes.

Nous étudierons avec attention le rapport que le Groupe des Sages vient de remettre : l'examen du suivi à donner à ce rapport sera l'occasion de poursuivre de façon intense et bénéfique le débat en cours, pour éviter que la Cour européenne des Droits de l'Homme ne devienne paradoxalement victime de son propre succès.

La protection des droits des femmes et la protection des droits des enfants constituent deux aspects fondamentaux des droits humains, qui ont été soulignés au Sommet de Varsovie et que la Présidence saint-marinaise considère comme une priorité. L'action du Conseil de l'Europe dans ces domaines est essentielle pour la recherche de solutions efficaces sur le plan politique, culturel et juridique. Nous considérons avec grand intérêt aussi bien la campagne paneuropéenne contre la violence dont sont victimes les femmes, qui sera lancée à Madrid le 27 novembre prochain, que la campagne « Construire une Europe pour et avec les enfants ».

La troisième priorité de la présidence saint-marinaise est le renforcement de la coopération avec les autres Organisations Internationales, dans le but de promouvoir la cohérence de l'architecture institutionnelle européenne et d'accroître la coopération et l'efficacité de l'action internationale.

Pour garantir la complémentarité et la synergie entre les principales Organisations européennes, il est d'une importance capitale de renforcer la coopération pratique, en tenant compte, d'un côté, des secteurs spécifiques de compétence des diverses Organisations et en évitant, de l'autre, la superposition d'activités.

Pour ce qui concerne les relations avec l'Union Européenne, sur la base des décisions du Sommet de Varsovie et des négociations conduites jusqu'à maintenant, la Présidence saint-marinaise s'investira pour conclure le Mémoire d'Accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne et s'engagera pour que des suites soient données au rapport Juncker, en tenant compte de toutes les exigences et de toutes les positions existantes.

La coopération avec l'OSCE doit se poursuivre elle aussi sur les traces du Sommet de Varsovie pour parvenir à des résultats concrets, surtout dans les secteurs prioritaires comme la lutte contre le terrorisme, la protection des minorités nationales, la lutte contre la traite des êtres humains, et la promotion de la tolérance et de la non discrimination, ainsi que le dialogue interculturel.

La Présidence saint-marinaise s'engage aussi à renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, afin de promouvoir la dimension universelle des valeurs communes des Etats membres du Conseil de l'Europe, dans le cadre du parcours communément entrepris par les deux Organisations, pour l'affirmation et la protection des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Monsieur le Président,

Comme je l'ai déjà souligné, le programme de la présidence saint-marinaise est présenté de façon plus détaillée dans le document CM/Inf(2006)48, auquel je renvoie donc.

Notre programme ne couvre pas – et nous n'avons jamais eu et nous n'aurons jamais la présomption de le faire – le vaste champ d'action des activités du Conseil de l'Europe, toutes de grande importance et toutes conduites avec compétence et professionnalisme par le secrétariat et par les Etats membres. Nous retenons que notre rôle en tant que Président est de mettre en évidence les secteurs politiquement prioritaires, auxquels l'Organisation doit réserver une attention spécifique. Je vous ai présenté nos priorités, pour lesquelles j'espère obtenir votre soutien.